

Concours International de Guitare en Béarn Règlement

Afin d'accéder au bulletin d'inscription ainsi qu'au programme du Concours, veuillez lire le présent règlement et donner votre accord en bas de la page.

Article 1 : Organisation

L'association Les Musicales de Lahontan organise le Festival International de Guitare en Béarn la première semaine de juillet. (Voir dates précises sur le site)
Dans ce cadre un Concours de Guitare Classique est proposé.

Article 2 : Prérequis

Le Concours s'adresse aux guitaristes classiques (cordes nylon) de toutes nationalités.
Les candidats doivent être âgés de moins de 30 ans.

Les épreuves éliminatoires, à huis-clos, se dérouleront à la Mairie de Lahontan (64270, France) les mercredi (1er tour) et jeudi (demi-finale).

La finale publique se déroulera à Salies-de-Béarn (64270, France), le samedi à 15h00 et sera gratuite pour les spectateurs.

Article 3 : Préambule au Programme

Le programme est entièrement libre, il n'y a pas de pièce imposée.
Les pièces sont intégralement exécutées de mémoire.

Avant son passage, chaque candidat remet au jury l'original de la partition ainsi que deux copies des œuvres choisies.

Un maximum de 5 minutes peut être repris entre chaque tour. Une œuvre ne peut être jouée plus de deux fois.

Lors de la finale, chaque candidat présentera succinctement les pièces qu'il va jouer.

Article 4 : Programme et déroulement des épreuves

- Tirage au sort 1er tour :

Mardi à 19h à la Mairie de Lahontan, en présence des candidats qui arriveront dans l'après-midi, suivi d'un dîner d'accueil.

- 1er tour :

Mercredi à 10h, Mairie de Lahontan, huis-clos.
Programme libre d'une durée comprise entre 10 et 12 minutes

- Demi-finale : 6 candidats

Jeudi à 10h, Mairie de Lahontan, huis-clos.
Programme libre d'une durée comprise entre 15 et 18 minutes

- Finale : 3 candidats

Samedi à 15h, à Salies-de-Béarn
Programme libre d'une durée comprise entre 25 et 30 minutes

Rappel : Un maximum de 5 minutes peut-être repris entre chaque tour. Une œuvre ne peut être jouée plus de deux fois.

Article 4 bis : Tirages au sort

Le premier tirage au sort public sera organisé le mardi à 19h à la Mairie de Lahontan, pour déterminer l'ordre de passage des concurrents. Tous les concurrents sont tenus d'y assister.

Si un concurrent ne peut être présent, et uniquement pour un cas de force majeure, il doit alors en aviser les organisateurs dans les meilleurs délais.

Le deuxième tirage au sort public sera organisé après le 1er tour :
Le nom des 6 demi-finalistes sera annoncé durant l'entracte du concert du mercredi.
Les organisateurs procéderont ensuite au deuxième tirage au sort qui déterminera l'ordre de passage des demi-finalistes.

Le troisième tirage au sort public sera organisé après la demi-finale :
Le nom des 3 finalistes sera annoncé durant l'entracte du concert du jeudi.
Les organisateurs procéderont ensuite au troisième tirage au sort qui déterminera l'ordre de passage des finalistes.

Article 5 : Prix

Pour bénéficier des récompenses il faut avoir participé aux épreuves et être présent lors de la remise des Prix.

1er Prix :

3000 euros

Le lauréat fera la première partie du concert de clôture le dimanche soir à Lahontan.

Concert(s)

(Festival International de Guitare en Béarn année n+1, et d'autres évènements sous réserve)

—

2e Prix :

1000 euros

—

3e Prix :

500 euros

—

Prix du Public :

500 Euros

Tous les Prix peuvent être attribués ou non.

Le 1er Prix peut ne pas être attribué si le niveau est jugé insuffisant.

Le Jury est seul habilité à décerner ou non les Prix. Ses décisions sont sans appel.

En cas d'ex-æquo les lauréats se partageront les prix. Il ne peut pas y avoir de 1er Prix ex-æquo.

Tous les autres candidats seront également récompensés (cordes, CDs, T-shirt, sacs, etc...).

Article 6 : Jury

Le jury est composé des artistes du Festival et de Pierre BIBAULT Directeur Artistique. Le Président ou la Présidente sera nommé(e) le mardi soir.

L'association Les Musicales de Lahontan se réserve le droit de remplacer un membre du Jury si nécessaire.

Le jury procède à un vote par points (Total /100) : qualité des interprétations (/20) - maîtrise technique (/20) - respect stylistique (/20) - présence scénique (/20) - intérêt du programme (/20).

En cas d'égalité par points, le jury procède à un vote par ordre de préférence, et éventuellement par délibération.

Les décisions du Jury sont fermes, définitives et sans appel. Il peut ne pas attribuer tous les prix. Il est habilité à arrêter un candidat qui dépasse la durée prévue de sa prestation.

Il est impossible pour un membre du Jury de voter pour un candidat qui est ou a été son élève dans les 5 dernières années.

Un membre du Jury présent pour un tour ne peut être remplacé en cours de session.

Article 7 : Informations

Tous les renseignements, bulletin d'inscription, programme, règlement, etc. sont sur le Site / www.guitaresbearfestival.com

Les contacts avec les organisateurs se font principalement par e-mail :

contact@guitaresbearfestival.com

ou éventuellement par téléphone au +33 6 80 31 83 41

Article 8 : Droits d'Inscription

Les droits d'inscription sont de 260 euros.

Ils comprennent l'adhésion à l'association Les Musicales de Lahontan, l'entrée aux 5 concerts et tous les repas durant la durée du Festival.

Ils ne sont en aucun cas remboursables.

Article 9 : Clôture des Inscriptions

Les inscriptions seront clôturées le 15 juin à 23h59.

Article 10 : Dossier d'Inscription

La demande d'inscription comprend obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes.

Les dossiers incomplets peuvent se voir refuser l'accès à concourir le 1er jour.

Partie Artistique :

- 1) Un curriculum vitae et / ou biographie avec photo
- 2) Les titres et minutages des œuvres du programme présenté

Partie Administrative :

- 3) Le bulletin d'inscription dûment rempli
- 4) Le bulletin d'adhésion à l'association (le montant de l'adhésion est déjà inclus dans les droits d'inscription)
- 5) Le formulaire de demande d'hébergement en famille d'accueil, accompagné de 15€ de frais de réservation versés à l'association (sous réserve de disponibilités, cf article 11)
- 6) La photocopie de la carte d'identité ou du passeport
- 7) Un RIB pour virement éventuel du montant du prix gagné

8) Le règlement des frais se fait en ligne,

Soit par chèque à l'ordre de « Les Musicales de Lahontan » à envoyer à :

Les Musicales de Lahontan
30 rue du bois
64270 Lahontan
France

Soit par virement bancaire :

Compte CA des Musicales de Lahontan
IBAN : FR76 1690 6000 1987 0120 2040 479
AGRIFRPP869

Article 11 : Transports

Arrivée au Festival et Départ

Les frais de transports sont à la charge des candidats.

Les candidats doivent arriver le mardi 6 juillet dans l'après-midi, et repartir au plus tôt le Dimanche, et au plus tard le lundi au matin.

- Train :

La gare d'Orthez est desservie par le TGV à partir de la gare de Paris Montparnasse. Les candidats pourront être récupérés par des bénévoles, à Orthez ou Puyôo (TER)

- Avion :

Les aéroports les plus proches sont Biarritz ou Pau. Les candidats pourront être également récupérés par des bénévoles, sous réserve de prévenir à minima 1 semaine avant leur arrivée.

Sur place

Les candidats faisant l'objet d'une gratuité d'hébergement (cf article 12) sont pris en charge dans leurs transports entre les différents lieux du Festival, par des bénévoles.

Ils peuvent cependant choisir d'être autonomes : dans ce cas il leur est demandé de prévenir les organisateurs et de louer une voiture, par leurs propres moyens et à leurs frais.

Article 12 : Hébergement

Hébergement gratuit

Nous garantissons l'hébergement gratuit des 10 premiers candidats inscrits et qui en font la demande.

Cet hébergement se fait en famille d'accueil. Celles-ci sont entièrement bénévoles.

La période d'hébergement est strictement limitée à la durée du Festival, soit du mardi dans l'après-midi au lundi au matin maximum.

Nous n'assurons pas l'hébergement des accompagnants des candidats (famille, conjoint, professeur, etc.) sauf cas exceptionnel (nous consulter).

Les familles s'engagent sur l'hébergement et les petits déjeuners uniquement.

Les candidats hébergés dans les familles doivent :

- Communiquer deux semaines avant le concours leur jour, heure et lieu d'arrivée et de départ
- Respecter les règles et rythme de vie des familles
- Adopter un comportement respectueux envers les familles.

Tout manquement pourrait entraîner l'exclusion immédiate et irrévocable du Concours.

Hébergement payant

A partir du 11ème inscrit, nous ne pouvons plus garantir d'hébergement gratuit.

Une liste des hôtels partenaires offrant des réductions ainsi qu'une liste de maisons d'hôtes sont disponibles sur le site.

Attention : les concurrents logés par leurs propres moyens doivent être autonomes pour leurs transports (prévoir une location de voiture pour la durée du séjour).

Article 13 : Repas

Les repas du midi et du soir sont compris dans les frais d'inscriptions de 260 euros (Article 8).

Ils sont prévus pour tous les candidats et tous les Artistes dans le même restaurant.

Dans le cas où le candidat souhaiterait ne pas être présent à l'un des repas, il doit prévenir les organisateurs au maximum la veille au soir pour le lendemain. Un repas non pris ne sera en aucun cas remboursé.

Article 14 : Droits à l'image

Les candidats cèdent sans contrepartie leurs droits à l'image et droits d'interprète, et autorisent le Festival International de Guitare en Béarn à enregistrer et à diffuser en direct et/ou en différé, par tout moyen existant et/ou à venir, tout ou partie de leurs prestations, pour l'ensemble des tours du Concours, sur tout type de support vidéo et / ou audio existant et/ou à venir.

Les candidats autorisent également le Festival à utiliser leurs photographies et renseignements biographiques professionnels à destination de la communication autour de l'événement, avant, pendant et après le Concours, et pour les éditions du Festival à venir.

Article 15 : Annulation

L'association « Les Musicales de Lahontan », tutelle organisatrice du Festival International de Guitare en Béarn, peut décider de l'annulation du concours en cas de faible participation, ou de force majeure. Les droits d'inscription seraient alors intégralement remboursés aux candidats.

Article 16 : Accord

L'inscription et la participation au concours impliquent une acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

En cas de litige, seule la loi française s'applique. Le tribunal compétent est celui de Pau.

J'ai lu l'ensemble des articles du présent règlement et y adhère sans réserve.

Envoyer pour obtenir le formulaire